

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Commune de Sargé-Les-Le-Mans

PROJET DE RECENSEMENT des CHEMINS RURAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10 au 24 novembre 2025.

SOMMAIRE

Liminaire	1
Généralités	
Présentation du projet	
Contraintes juridiques du projet	
Dossier soumis à l'enquête	4
Organisation et déroulement de l'enquête	5
Observations	6
Synthèse des observations	
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
Conclusions motivées du commissaire enquêteur	
Avis du commissaire enquêteur	9-10

Liminaire.

Les communes ont la possibilité, depuis une loi de 2022 dite 3 DS « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration » qui permet, entre autres, de protéger les chemins ruraux sur leurs territoires de permettre la mise en œuvre d'un recensement des chemins ruraux. Cette démarche si elle est mise en œuvre est destinée à protéger les chemins ruraux physiquement et juridiquement et au terme de cette démarche de pouvoir arrêter un tableau exhaustif des chemins ruraux.

Généralités.

La commune de Sargé-les -le Mans fait partie de la seconde couronne de la Ville centre Le MANS et fait partie intégrante du Mans Métropole qui porte le plan d'urbanisme intercommunal approuvé Le 20 Janvier 2020.

La commune de Sargé-les -le Mans riche de 3749 habitants et partie intégrante de le Mans Métropole est un pôle dynamique aux portes de la ville centre de zones d'activités telle celle de la pointe, de la mare aux bœufs et du centre auto routier de L'Arche. La commune recense 32 entreprises et 50 commerces et des équipements collectifs de qualité tel un golf privé, une médiathèque, un centre culturel.

Présentation du projet.

Le projet soumis à l'enquête a pour objectif de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux sur la Commune de Sargé-les-le-Mans existants et affectés à l'usage du public tout comme ceux qui au fil des années et des pratiques sont de fait exploités par des riverains ou non et restent par conséquent non affectés à l'usage public.

Cette démarche souhaitée, par le conseil municipal de la Commune, sera une base de travail pour ce dernier de valider le patrimoine des chemins ruraux d'une part, et d'une autre part de permettre le cas échéant des aliénations et ensuite des cessions de ces chemins non utilisés par le public et par conséquent inutiles à la collectivité.

Le recensement concerne 44 chemins identifiés, le tableau joint au dossier comprend principalement pour chaque chemin : sa géolocalisation, sa longueur, son type et son entretien.

Le dossier soumis à l'enquête présente chaque chemin et sa situation sur la commune.

Contraintes juridiques du projet.

Dans ce projet, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, mais à usage du public ne bénéficie pas du régime protecteur du domaine public ; la recherche d'un inventaire de ces chemins sur la commune vise à garantir une protection de ces chemins qui parfois utilisés par des

riverains par fait usuel ou de fait de son utilisation par des exploitants, car non utilisés par le public pour diverses raisons.

Ces situations sont qualifiées de prescriptions acquisitives qui sont de deux ordres : la prescription d'une durée de 10 ans avec bonne foi et à juste titre ou encore de 30 ans avec mauvaise foi.

Ces possessions doivent être Continues et non interrompues, paisibles et publiques.

Une invocation de cette prescription acquisitive doit être présentée au juge judicaire qui vérifiera les conditions de la demande dans l'affirmative un acte de propriété sera dressé en sa faveur.

Le régime mis en place par la Loi 3DS est le suivant (article 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime CRPM)

La délibération d'un conseil municipal décidant la mise en œuvre du recensement des chemins ruraux suspend le délai de prescription pour l'acquisition des chemins ruraux.

Cette suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette délibération ne peut intervenir **plus de deux ans** après la délibération première de demande de recensement.

Le cadre juridique est le suivant :

- La loi 3 DS du 21 Février 2022 dans son article 102 permet ce recensement codifié à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Le décret n°2022-1652 et l'Arrêté du 16 Février 2023 qui fixent les modalités de ce recensement.

Les articles R161-11-1 à R161-11-3 du CRPM.

L'arrêté de Mr le Maire n°2025-192 du 13 Octobre 2025.

Le code de l'expropriation.

Dossier soumis à l'enquête

Un registre d'enquête comportant 16 feuillets.

La délibération du 11 Mars 2024 du conseil municipal autorisant Mr le Maire à la réalisation de ce recensement. (2 Pages)

L'arrêté de Mr Le Maire n°2025-192 du 13 Octobre 2025. (2pages)

L'avis de publicité d'ouverture de l'enquête publique. (1 page)

Une notice explicative. (2 pages)

Un plan de situation de chaque chemin. (26 pages)

Un tableau récapitulatif. (8 pages)

Organisation et déroulement de l'enquête

Organisation

Le 12 Septembre 2025 je suis contacté par le service urbanisme de la commune de Sargé-Les-Le-Mans qui me propose de conduire cette enquête, je l'accepte.

Le 06 Octobre 2025 nous organisons une réunion de travail au cours de laquelle nous fixons les dates de l'enquête les modalités de publicités

Le 07 Novembre 2025 je me suis transporté en Mairie afin de contrôler le dossier et de procéder aux paraphes d'usage. J'ai également constaté la mise en place de la publicité sur affiches jaunes de format A2 implantées dans les délais réglementaires.

L'enquête se déroulera du 10 Novembre 2025 au 24 Novembre 2025.

Les permanences sont fixées au 13 Novembre 2025 de 10 hrs à 12 hrs et le 24 Novembre 2025 de 15 hrs 30 à 17 hrs 30 en Mairie.

A ces réunions assistaient Mme Roullier responsable du service urbanisme et Mr Laviron Adjoint en charge de la voirie.

Déroulement de l'enquête.

Permanences :

Permanence du Jeudi 13 Novembre 2025 de 10 hrs à 12 hrs.

J'ai reçu 2 personnes membres de l'association histoire et patrimoine de la commune.

Permanence du Lundi 24 Novembre 2025 de 15hrs 30 à 17hrs 30.

J'ai reçu 4 personnes

- Une personne représentant l'association Histoire et patrimoine de Sargé les le Mans, elle m'a remis un courrier.
- Deux autres personnes se sont présentées afin de connaître les aboutissants de cette enquête, ils n'ont pas laissé d'observations.
- Une quatrième personne : Mr Cragnic commissaire enquêteur en exercice depuis le début de cette année, il effectuait une visite de courtoisie pour connaître les tenants de ce recensement mais également en sa qualité de citoyen de Sargé les le Mans, il n'a pas laissé d'observation.
- Visite de courtoisie de Mr le Maire et de Mr Laviron adjoint.

Clôture de l'enquête.

Le 24 Novembre 2025 à 17hrs 30 j'ai clôturé l'enquête et j'ai emporté le dossier.

Observations.

J'ai reçu deux courriers comportant pour le premier une analyse exhaustive du dossier soumis à l'enquête et le second une demande précise sur son environnement immédiat.

Synthèse des observations.

De cette synthèse je pense en préalable revenir sur l'objet intrinsèque de l'enquête.

Cette enquête relative au recensement des chemins ruraux a pour objectif de proposer une étude des chemins ruraux existants sur la commune et de permettre au public de vérifier et d'amender le cas échéant l'exactitude du projet proposé.

Les observations que j'ai pu recevoir sont certes pertinentes mais ne relèvent pour la grande majorité que du souhait d'aménagements ou de continuité piétonne ; seules quelques observations interrogent l'existence ou non de certains chemins figurant dans le dossier du projet.

Je traiterai ces observations sur deux thèmes :

- La découverte d'une erreur potentielle
- Les observations destinées à la municipalité pour une meilleure utilisation de ces chemins.

Observations de l'association Histoire et patrimoine :

Cette association a égrené chemin par chemin ceux présentés au dossier d'enquête et portant sur 23 chemins. De même cette association a souhaité exprimer son avis sur ce projet en exprimant son approbation sur le fond et propose un grand nombre de propositions d'aménagement de ces chemins. Ce souhait reste légitime mais est à mon sens hors enquête mais utile à la municipalité afin d'analyser ces remarques et demandes.

Observation de Mme Coutand sise au 1262 route de Bonnétable.

La requérante indique l'intérêt quelle porte aux randonnées sur les sentiers proches de son domicile, regrette les arbres qui ont été abattus et demande une réhabilitation de cette nature et l'aménagement de bancs de repos.

La découverte d'une erreur potentielle :

Seules quatre observations de l'association histoire et patrimoine de Sargé Les Le Mans sont recevables dans le cadre de cette enquête qui est de recenser les chemins ruraux de la commune et de permettre au public de relever le cas échéant des anomalies, oubli et encore erreurs.

- Chemin des Bodinières : Ce chemin est recensé dans le projet et il semble qu'une erreur ait été relevée. Il n'est pas représenté dans sa totalité ?
- Chemin de Fontay et Chemin rural n°24 : Il semble que la liaison chemin de Fontay et CR 24 n'existe pas et qu'il manquerait un chemin qui accède au Ball trap ?
- Le requérant indique qu'il existe un chemin CR 33 qui relie le chemin du Guignier à la route du feu (Savigné) ne figure pas sur le recensement ?

- Cette observation : chemin du thuau et du petit ponceau, aborde l'existence d'un chemin emprunté et qui longe la rocade et permettant de rejoindre les Fontenelles ?

Je retire de ces observations la recommandation suivante :

Seules ces observations me semblent répondre au projet de cette enquête. Il conviendra en préalable à la décision finale de ce recensement d'en vérifier l'exactitude et le cas échéant de modifier le projet définitif qui ressort de la compétence du conseil municipal avant le 01 Mars 2026 date butoir fixée à deux années après la délibération de mise en œuvre de ce projet.

Les observations destinées à la municipalité pour une meilleure utilisation de ces chemins.

Je considère que toutes les autres observations de l'association Histoire et Patrimoine relèvent d'une étude minutieuse du projet soumis à l'enquête. De même l'observation de Mme Coutand devra faire l'objet de la même attention.

Ces dernières restent, à mon sens, pertinentes et visent l'harmonisation de l'utilisation de ces chemins aux fins de permettre aux usagers de la commune ou autres de trouver une utilisation simple et organisée sur la commune et pérenne. Il ressort également de ces contributions un souhait de leurs auteurs d'améliorer cet outil de loisir sur la commune et permettre aux élus de valoriser ou non ces demandes.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Je me dois à ce stade de l'enquête de procéder à une analyse objective de l'enquête afin de motiver mon avis.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et conforme aux textes qui entourent ce type d'enquête.

Cette enquête s'est déroulée du Lundi 10 Novembre 2025 au Lundi 24 Novembre 2025.

Les mesures de publicité ont été effectives dans les délais et je l'ai constaté.

Le dossier était complet et accessible au public.

J'ai reçu des observations que je vais analyser dans ces conclusions.

L'objectif recherché par les élus de Sargé-Les-Le-Mans est de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune. Le document joint au dossier est réalisé sur la base des éléments connus et cadastraux. Cette démarche prévue dans les attendus de la loi 3 DS permet de bloquer les possessions

acquisitives afin de préserver le bien communal et de procéder le cas échéant à la cession des chemins qui ne présenteraient plus d'intérêt pour la Mairie.

C'est sur ces bases que le recensement a été décidé afin de permettre la mise en œuvre d'une enquête publique afin que le public puisse s'exprimer sur l'existence, l'exactitude et la réelle propriété des chemins ruraux.

Analyse bilantielle.

Le bilan de ce projet reste à mon sens sujet à deux interrogations :

1-Le projet de la municipalité de Sargé Les Le Mans est-il légitime ?

Avantages.

Le cadre de cette enquête relève de la loi 3DS qui entre autres dispositions permet aux élus d'organiser le recensement des chemins ruraux de leur commune. La légitimité de cette démarche me semble nécessaire en l'absence d'un tableau des chemins ruraux existant qui peut engendrer des conflits en cas d'utilisation d'un lieu « public ou non ».

C'est le cas de la commune de Sargé-Les-Le-Mans.

Il ressort de cette décision la volonté de figer le schéma des chemins ruraux définitivement avec pour avantages de permettre aux élus de gérer l'utilisation actuelle des chemins mais aussi de leur permettre d'organiser le cas échéant la cession de chemins dont ils n'auraient plus l'utilisation.

Inconvénients.

Ce projet, dans la mesure ou dans ce domaine un cadre légal existe, est susceptible de créer des revendications sur des parcelles utilisées par des tiers en méconnaissance de leur propriété. De même l'utilisation et l'entretien d'un chemin par la collectivité pourrait être controversée.

Enfin le dossier proposé à l'enquête est susceptible de comporter des erreurs.

Cette enquête a pour objectif de recevoir les éventuelles erreurs ou contestations.

Conclusion partielle

Au terme de cette enquête, je pense que la démarche initiée par la municipalité de Sargé-Les-Le-Mans correspond à l'objectif recherché et que les contestations possibles ou erreurs sont attendues sans à priori dans un souhait d'échange et de régularisation qui pourraient ressortir des attendus des observations.

2-Les observations du public sont-elles de nature à mettre en cause l'objectif principal du projet.

Au cours de cette enquête j'ai reçu quelques observations dont la plus grande partie vise à l'utilisation et l'entretien des chemins proposés dans le dossier d'enquête.

Avantages

De ces observations, comme je l'ai exposé dans l'analyse de ces dernières, seules quatre observations relèvent du sujet de l'enquête.

Les tenants de ces observations mis à la disposition des élus de la commune seront la base d'une décision définitive avant de valider définitivement le projet

Inconvénients

Les autres observations bien que pertinentes et déposées dans le but de proposer une meilleure utilisation de ces sentiers relèvent d'un souhait bien légitime, mais hors enquête publique.

Conclusion Partielle

Je considère à ce stade que les observations déposées ne font pas obstacle au projet dans la mesure où les ajustements demandés restent facilement gérables avant toute décision finale.

De même les autres observations peuvent servir à la collectivité dans la mise en œuvre de ces demandes.

Conclusion

De cette analyse bilantielle et des conclusions partielles que j'ai développées je considère que cette enquête s'est parfaitement déroulée et dans le cadre règlementaire prévue dans ce type d'enquête. Les observations du public ne font pas obstacles aux attendus du projet.

Avis du commissaire enquêteur

Je me dois à ce stade de cette enquête publique d'émettre mon avis sur cette enquête.

Cette enquête est de présenter au public le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Sargé-Les-Le-Mans

Le cadre règlementaire de cette enquête relève de :

- La loi 3 DS du 21 Février 2022 dans son article 102 permet ce recensement codifié à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Le décret n°2022-1652 et l'Arrêté du 16 Février 2023 qui fixent les modalités de ce recensement.

Les articles R161-11-1 à R161-11-3 du CRPM.

L'arrêté de Mr le Maire n°20256192 du 13 Octobre 2025.

Le code de l'expropriation.

L'enquête s'est déroulée du 10 Novembre 2025 au 24 Novembre 2025

Les mesures de publicités dans les journaux et sur la commune ont été effectives dans les délais légaux, je l'ai constaté. L'information du public a été effective.

Les observations du public comme je l'ai développé dans le rapport et l'analyse bilantielle ne font pas obstacle à la mise en œuvre de ce projet.

Au vu de ces éléments :

J'émets un avis favorable sans réserve au projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Sargé-Les-Le-Mans.

Le 15 Décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur



Maurice BERNARD